

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2013

L'An deux mille treize, le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents**: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, René ESCUDIER, Edmond BERGE, Jean-Paul GALLET, Laurent ITIER Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN.

**Procuration** : MM. André SOULARD à René ESCUDIER, Philippe LECLERC à Albert MAMY.

**Absents excusés** : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, MM. Philippe DUSSEL, J-François KORDEK.

Mme Rose FABRE a été élue secrétaire.

\*\*\*

## **1) Mise aux normes sécurité & accessibilité locaux mairie lots métallerie & électricité**

VU le rapport de la commission d'appel d'offre du 29 juillet 2013 décidant de déclarer infructueux les lots « Métallerie et Electricité » de l'opération de mise aux normes sécurité et accessibilité de locaux de la mairie.

VU la consultation lancée le 30 juillet 2013 dans le cadre d'une procédure négociée.

VU les rapports de la CAO qui s'est réunie les 17 et 26 octobre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement :

**LOT N°2** : Métallerie : EURL GLORIES, 14, rue Jourdain de Saissac 81200 MAZAMET pour un montant de **93083€ H.T.**

**LOT N°5** : Electricité : l'entreprise JP GARRIGUES ÉLECTRICITÉ, 1517, rue des Métiers 81100 Castres pour un montant de **3827,37€ HT.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel.

## **2) Souscription d'une ligne de trésorerie de 250 000€ auprès de la Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de **250 000€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **250 000 EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **03/12/2013**

Date d'échéance du contrat : **02/12/2014**

Taux applicable : **EONIA + 1,63%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

Commission de non utilisation : **0.20%**

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J + 1.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **3) Lotissement La Borie Blanche cession des parcelles C 1082 & 1767**

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2013 décidant le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C 1082 d'une superficie de 41m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle C 1071 d'une contenance de 567m<sup>2</sup>.

VU le document d'arpentage établi le 30 août 2013 par le Cabinet Géolauragais de Revel numérotant la partie de la parcelle C 1071 à céder.

VU l'avis des services du Domaine en date du 23 septembre 2013, fixant la valeur vénale des parcelles cédées aux environs de cinq mille euros (5000€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** : d'approuver la cession par la commune à M. & Mme Claude DELCLITE domiciliés à Sorèze, 501 rue Charles de Guibert, des parcelles cadastrées section C 1082 et 1767 d'une superficie respective de 41m<sup>2</sup> et de 567m<sup>2</sup>

- De fixer le prix de cession de ces parcelles à 5000€ conformément à l'avis des services du Domaine.
- Que les frais de mutation seront à la charge des acquéreurs.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

### **4) Taxes d'urbanisme remise de pénalités dossiers Perdomini & Songa**

VU la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Mazamet chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme pour le compte de la commune.

VU l'avis favorable émis par le Trésorier Principal pour la remise gracieuse de pénalités appliquées sur un dossier de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** : d'accorder une remise gracieuse des pénalités appliquées sur les dossiers de permis de construire suivants :

- 288 09J0040 PERDOMINI Matthieu pour 218€
- 288 09J0041 SONGA René pour 171€

### **5) Raccordement de la commune de Sorèze au réseau très haut débit**

**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité pour les entreprises de la Zone d'Activités de la Condamine, les laboratoires Pierre Fabre, l'hôtellerie de l'Abbaye-école et le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze de disposer d'un réseau très haut débit.

VU la proposition de la SEM E-TERA de rendre possible cette desserte à partir d'une liaison hertzienne avec le réseau THD existant à Puylaurens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** de retenir la SEM E-TERA pour l'étude de la mise en place d'un réseau très haut débit pour les entreprises et les particuliers pour un montant de 9500€ H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la desserte de la commune en très haut débit.

## **6) Acquisition parcelle 2617 à la SCI Rub et Philippe RUB**

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise Chemin des Bruges cadastrée section B 2617, d'une contenance de 98m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Famille RUB et M. Philippe RUB.

**CONSIDERANT** que cette parcelle forme une raquette de retournement utilisée par les camions de ramassage des ordures ménagères, les services techniques et les véhicules de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

**-l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2617 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Famille RUB et M. Philippe RUB.**

**-Que les frais de mutation seront à la charge de la commune.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry Zuccon, notaire associé à Puylaurens.

## **7) Décisions modificatives N°3 Budget Communal**

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

### **Dépenses de fonctionnement**

6413 Personnel non titulaire + 29 500

65748 Subventions + 1 000

### **Recettes de fonctionnement**

6419 Remboursement sur rémunérations du personnel + 16 000

7022 Coupes de bois + 11 000

74121 Dotation nationale de péréquation + 2 000

7478 Autres organismes + 1 500

### **Dépenses d'investissement**

Opération n°416 Mairie Travaux accessibilité + 67 187

2313 Constructions

Opération n°417 Groupe scolaire + 44 500

2313 Constructions

Opération n°419 Voirie 2013 + 5 000

Opération n°420 Restauration de l'ancien lavoir

2313 Constructions + 16 250

Opération n°421 1<sup>ère</sup> tranche requalification urbaine

2315 installations, matériel et outillage techniques +182 800

### **Recettes d'investissement**

Opération n°416 Mairie Travaux accessibilité

1323 Département + 18 750

1321 DETR + 48 437

Opération n°417 Groupe scolaire

1323 Département + 44 500

Opération n°420 Restauration de l'ancien lavoir

1322 Régions + 9 000

1323 Départements + 2 250

1328 Autres participations + 5 000

Opération n°421 1<sup>ère</sup> tranche requalification urbaine

1322 Région + 71 680

1323 Département +111 120

024 Produit des cessions d'immobilisation + 5 000

## **8) Frais de déplacement des agents territoriaux**

VU le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales;  
VU le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant le montant des frais de repas, des frais d'hébergement et les taux des indemnités de mission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux qui sont amenés, pour les besoins du service, à utiliser leur véhicule personnel ou à être hébergés dans le cadre de missions ou de stages à l'extérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

-de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement de l'agent préalablement autorisé selon le barème en vigueur, le taux maximal actuel étant de 60€. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

-de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

-de fixer le remboursement des indemnités kilométriques et des frais de repas selon le barème en vigueur.

-de fixer, pour le calcul des indemnités kilométriques, comme point de départ et d'arrivée, la résidence familiale.

## **9) Plan de financement tvx mise aux normes sécurité groupe scolaire et construction aire d'évolution**

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013 approuvant les travaux au groupe scolaire pour un montant de 74 326,33€

**SOLLICITANT** une subvention auprès du conseil général du Tarn

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de mise aux normes de sécurité et construction d'une aire d'évolution au groupe scolaire René Bénazech :**

Subvention conseil général (sollicitée)	60%	44 959,80€
Autofinancement	40%	29 730,53€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Atouts Tarn » avec le conseil général du Tarn et toutes pièces relatives à cette opération.

## **10) Plan de financement requalification urbaine bourg Rue Saint- Martin**

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 décidant de retenir le Cabinet « Un pour Cent Paysages » pour assurer la maîtrise d'œuvre d'une première tranche de requalification urbaine du bourg.

**CONSIDÉRANT** que cette opération d'un montant prévisionnel de 277 000€ H.T. est susceptible de bénéficier de subvention du conseil régional Midi-Pyrénées dans le cadre du plan triennal pour l'aménagement et la valorisation des « Grands Sites » et du conseil général du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de requalification urbaine de la rue Saint-Martin :**

Subvention conseil régional (40% sur 179 200€)	25,88%	71 680€
Subvention conseil général	40,12	111 120€
Autofinancement	34%	94 200€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Atouts Tarn » avec le conseil général du Tarn, l'avenant au contrat « Grands Sites de Midi-Pyrénées » et toutes pièces relatives à cette opération.

## 11) Plan de financement restauration du lavoir

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant la restauration de l'ancien lavoir pour un montant de 45 000€ H.T. et sollicitant des subventions auprès du conseil régional Midi-Pyrénées et du conseil général du Tarn.

**CONSIDERANT** que pour cette opération, une souscription publique a été lancée avec la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de restauration de l'ancien lavoir communal :**

Subvention conseil régional	20%	9 000€
Subvention conseil général	20%	9 000€
Fondation du Patrimoine (sur 44 000€)	34%	15 000€
Souscription publique	11%	5 000€
Autofinancement	15%	7 000€

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « Atouts Tarn » avec le conseil général du Tarn et toutes pièces relatives à cette opération.**

## 12) Plan de financement travx accessibilité et énergétiques de la mairie

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2013 approuvant les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie et sollicitant une subvention au titre de la DETR pour les travaux.

VU la délibération du conseil en date du 25 février 2013 sollicitant une subvention auprès du conseil général du Tarn.

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 sollicitant une subvention auprès du conseil régional Midi-Pyrénées.

VU l'arrêté de Mme la Préfète du Tarn en date du 12 avril 2013 portant attribution d'une subvention de 48 437€ au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie :**

- Subvention ETAT (DETR) 25% acquise	48 437€
- Subvention CONSEIL RÉGIONAL (sollicitée) 25%	48 437€
- Subvention CONSEIL GÉNÉRAL (sollicitée) 20%	38 750€
- Autofinancement	58 126€
<b>TOTAL :</b>	<b>193 750€</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « Atouts Tarn » avec le conseil général du Tarn et toutes pièces relatives à cette opération.**

## 13) Approbation clause de dévolution des collections statuts Amis de Sorèze

VU les statuts de l'association « Les Amis de Sorèze » modifiés le 29 mai 2011 qui prévoient, dans l'article 13, une dévolution de la collection de verre à la commune en cas de dissolution de l'association ou suivant de décision de l'assemblée générale extraordinaire validée par un acte notarié.

VU l'inventaire en date du 30 septembre 2013 faisant état, de 1668 pièces détenues au musée du verre « Yves Blaquière » dont une grande partie appartient à l'association « Les Amis de Sorèze », le reste étant déjà propriété de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que la commune accepte la clause de dévolution prévue dans les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE les statuts de l'association « Les Amis de Sorèze » rédigés le 29 mai 2011,**

**ACCEPTTE la clause de dévolution à la commune en cas de dissolution de l'association ou de décision prise en assemblée générale extraordinaire validée par acte notarié, étant précisé que cette clause de dévolution est assortie de la condition expresse que les collections continuent à être exposées à Sorèze.**

#### **14) Subvention exceptionnelle 500E ZIC à SO**

VU la demande de l'association ZIC à SO sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux concerts avec Luc Arbogast, contre-ténor de renom, qui a nécessité des dépenses nouvelles et imprévues,

Mme Rose Fabre, membre du bureau de ZIC à SO, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association ZIC à SO. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2013 à l'article 65748.**

#### **15) Subvention exceptionnelle 500E FOOT**

VU la demande de l'association Sorèze Durfort Football sollicitant une subvention exceptionnelle pour faire face à des charges imprévues liées à la réorganisation du fonctionnement du club.

M. Laurent ITIER, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Sorèze Durfort Football.**

**Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2013 à l'article 65748.**

#### **16) Création de cinq emplois temporaires d'agent recenseur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer cinq emplois d'agent recenseur afin d'assurer, du 15 janvier 2014 au 14 février 2014, le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **DÉCIDE :**

- **de créer cinq emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 6 janvier 2014 au 14 février 2014**

- que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
    - de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un montant forfaitaire de 3.50 euros par logement recensé.
    - de rémunérer 20 heures sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, IM 297, pour prendre en compte les deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance.
    - de verser aux agents recenseurs qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, une indemnité de déplacement en fonction du nombre de kilomètres effectués, selon le barème en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.  
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2014 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **17) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du prochain départ à la retraite de Monsieur Francis Bouisset, agent de maîtrise principal, il convient de créer un poste identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin que le nouvel agent recruté puisse être formé.

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE :**

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté prioritairement à la maintenance et la création d'alimentations électriques des bâtiments communaux et de l'éclairage public,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **18) Subvention exceptionnelle à La Sorézienne**

**VU** la demande de l'association La Sorézienne sollicitant une subvention exceptionnelle pour faire face à des charges imprévues liées à la réorganisation du fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à La Sorézienne.**

**Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2013 à l'article 65748.**

\*Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activités de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois de l'année 2012 et commente les dossiers les plus significatifs de l'intercommunalité, notamment l'accueil de nouvelles entreprises sur la zone d'activités communautaire, la construction du Centre de Loisirs sans Hébergement à Saint-Ferréol et le développement de l'Office de Tourisme intercommunal.

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.*

\*\*\*\*

Le Maire

Albert MAMY

